



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychotropes

Question écrite n° 29858

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les mesures prises par notre pays en vue de prévenir le recours grandissant constaté dans plusieurs pays à des médicaments psychotropes en vue de traiter les troubles de déficit d'attention, avec ou sans hyperactivité, chez les adolescents et préadolescents, le plus souvent des garçons âgés de 6 à 14 ans. Selon plusieurs études, plusieurs centaines de milliers de jeunes du monde nord-américain, seraient actuellement traités par des médicaments, à base de méthylphénidate ou de substances équivalentes, commercialisés sous divers noms et marques. Le recours à ces médicaments pose deux questions. D'une part, des effets graves indésirables sont constatés depuis plusieurs années ; des problèmes cardiovasculaires, incluant des crises cardiaques, des accidents vasculaires cérébraux, de l'hypertension, des palpitations et de l'arythmie, et des comportements psychiatriques non voulus pourraient en résulter. D'autre part, leur prescription serait dans bien des cas une solution de facilité en vue de résoudre des problèmes de comportement susceptibles d'avoir des causes multiples et complexes, liés au mal être des jeunes gens dans leur environnement. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures ont déjà été prises et quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour limiter le recours à ces psychotropes dans notre pays, renforcer les moyens d'intervention de professionnels qualifiés (psychologues, éducateurs, etc.) propres à traiter autrement les troubles concernés et enfin limiter l'emprise d'entreprises pharmaceutiques qui prospèrent sur une dépendance physiologique et psychologique créée de façon artificielle.

Texte de la réponse

La forte consommation de psychotropes en France touche essentiellement les personnes adultes et les personnes âgées. Ainsi, pour ce qui concerne le méthylphénidate (Ritaline ou Concerta LP), deux enquêtes récentes menées par la Mutuelle générale de l'éducation nationale ont montré une consommation très basse (0,3 % des enfants scolarisés âgés de 6 à 11 ans en région Provence - Alpes et Côte d'Azur) qui ne correspond pas à la prévalence attendue des formes les plus sévères de l'hyperactivité avec déficit de l'attention (2 à 4 % selon les études) pour laquelle elle est prescrite. La prescription et la délivrance de ces médicaments sont par ailleurs très encadrées par la réglementation : prescription initiale hospitalière de validité limitée à un an et réservée à certains spécialistes ou services, ordonnance sécurisée limitée à 28 jours, présentation de la prescription initiale pour la délivrance du médicament. Pour ce qui concerne les troubles dépressifs, une expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) menée en 2003 a montré que la dépression chez l'enfant est rare (prévalence 0,5 %) et peu fréquente chez l'adolescent (prévalence 3 %). En février 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a publié une « mise au point sur le bon usage des antidépresseurs au cours de la dépression chez l'enfant et l'adolescent » et l'a diffusée à l'ensemble des professionnels concernés (médecins généralistes, pédiatres, psychiatres et pédopsychiatres). Cette mise au point rappelle que le traitement de première intention est psychothérapique et qu'il existe des situations particulières, au regard notamment de la sévérité des troubles, où, après une évaluation clinique de la balance du bénéfice/risque, le recours à ces médicaments peut être

envisagé et selon des conditions bien définies précisées dans le document (posologie, conduite d'un arrêt du traitement, prévention des récidives et suivi du patient) ; l'AFSSAPS rappelle que ce traitement doit s'accompagner d'une surveillance étroite du patient et de la recherche, surtout en début de traitement, de tout signe d'apparition d'un comportement suicidaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29858

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2008, page 7277

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 345